



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Martine ROSSIGNOL, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER

Absent(s) :

Point 01/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

Entendu les explications du Maire,

Vu le rapport joint à la présente délibération

Sur proposition de l'adjoint en charge des finances

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Martine ROSSIGNOL, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER

Absent(s) :

Point 02/2024 : Projets sur l'espace public : programme voirie 2024

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2024. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2024, par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2024 concernant Wolfisheim sont mentionnées au tableau annexé à la présente délibération.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur février 2024.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2025 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 telles que mentionnées au tableau annexé.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les démarches afférentes à ces projets

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Delibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240205-DCM05022024_PRO-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Michele le 8.02.2024

République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Martine ROSSIGNOL, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER

Absent(s) :

Point 03/2024 : Délibération tarifs municipaux

La commune de Wolfisheim a modifié le 5 décembre 2023, la délibération des tarifs communaux.
Il apparait nécessaire d'effectuer deux modifications :

- 1) Rajouter un tarif pour la location de travées de stockage dans les hangars du Fort Kléber pour les entreprises de Wolfisheim, sur la base du tarif extérieur. En effet, à ce jour, le tarif « contribuables de Wolfisheim » leur était appliqué.

- 2) Modifier le droit de place pour le marché hebdomadaire sur l'esplanade des platanes, afin de le rendre plus attractif et pérenniser son existence. En effet, la fréquentation est très faible en période hivernale. Il est donc proposé de créer un forfait annuel de 30 €, tout compris.
Cependant, le tarif du droit de place au square du Bœuf Rouge reste inchangé, du fait de son emplacement central.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les délibérations tarifaires des 07/12/2021 - 04/10/2022 - 13/06/2023 et 05/12/2023,

CONSIDERANT que chaque augmentation est réalisée à partir des tarifs indexés depuis la dernière délibération,

CONSIDERANT la règle de l'arrondi au supérieur pour l'ensemble des tarifs soumis à revalorisation indiciaire,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

ENTENDU les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

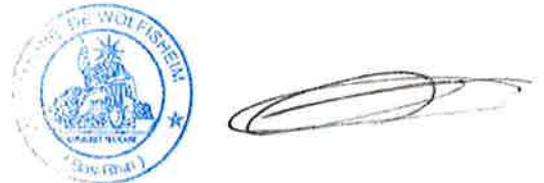
- **MODIFIE** les tarifs indiqués dans la délibération tarifaire unique à compter du 1^{er} avril 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente

Annexe : Tableau de tarification des locations

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20240205-DCM05022024_TAR-DE
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Allice le 8.02.2024

République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Le lundi cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme Laurence MEYER), M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Martine ROSSIGNOL, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER

Absent(s) :

Point 04/2024 : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :
" *L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :*
 - *Eurométropole de Strasbourg ;*
 - *Ville de Strasbourg ;*
 - *Collectivité européenne d'Alsace ;*
 - *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
 - *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
 - *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve

les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport

Autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

